

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 15 62 03 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les différentes politiques d'aménagement du territoire ainsi que les différents niveaux de pouvoir compétents ;
- ◆ d'évaluer les incidences des politiques d'aménagement du territoire sur l'environnement, la mobilité et sur les rapports sociaux ;
- ◆ de distinguer les critères qui ont motivé un choix d'affectation de sol qu'il soit urbain ou rural ;
- ◆ de mettre en évidence les conséquences d'un choix d'affectation des sols sur les écosystèmes, la vie en société et la consommation énergétique ;
- ◆ d'évaluer le mode de gestion d'un territoire compte tenu de ses objectifs.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sur base d'un texte traitant de situations liées à la gestion de l'environnement, dans le respect de la législation et des règles et usages de la langue française,

- ◆ présenter un travail écrit personnel respectant une méthode rigoureuse et scientifique, dans lequel l'étudiant devra :
 - présenter une problématique abordée dans le texte et poser une question de départ ;
 - proposer une hypothèse de travail dans au moins un des domaines suivants :
 - droit et législation des secteurs concernés,
 - sociologie,

- communication,
 - gestion des ressources humaines,
 - économie,
 - éducation à l'environnement et à la citoyenneté,
 - urbanisme et aménagement du territoire,
 - médical et paramédical (problème du handicap, la notion de bien-être),
 - mobilité,
 - développement durable et écologie,
 - politiques publiques en matière d'environnement (gestion des déchets, de l'air, espaces verts,...),
 - de l'alimentation (cycles courts dans l'espace urbain),
- ◆ traiter et interpréter des données quantitatives sous forme de graphiques et/ou de tableaux ;
 - ◆ au départ de documents tels que : cartes, plans, graphes, lignes du temps ..., analyser la problématique sur le plan spatio-temporel ;
 - ◆ situer son hypothèse de travail dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et/ou d'intervenants extérieurs ;
 - ◆ répondre de manière claire, concise et argumentée aux questions qui lui seront posées lors de la présentation orale de son travail ».

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur),
- soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
- soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un plan d'aménagement d'une structure territoriale comprenant des espaces urbanisés et non urbanisés et répondant à des conditions de transport et de mobilité définies,

- ◆ d'analyser les objectifs sous-jacents à cette structure territoriale et de déduire les logiques des acteurs en jeu ;
- ◆ d'étudier les incidences à plus long terme de cette structure territoriale ;
- ◆ de proposer des modifications/scénarios intégrant des paramètres non repris au plan d'aménagement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence de l'analyse des objectifs, des méthodes et moyens,
- ◆ la capacité de synthèse,
- ◆ l'exhaustivité des incidences,
- ◆ la justification des modifications/scénarios.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de cas concrets développant des problématiques d'aménagement des territoires non urbanisés, d'urbanisme, de transport et mobilité,

4.1. Aménagement des territoires non urbanisés

- ◆ d'expliciter le triangle de l'aménagement ;
- ◆ de définir les types d'activités, les catégories et les différentes fonctions du monde agricole ;
- ◆ d'identifier les caractères des zones agricoles et leurs limites ;
- ◆ de mettre en évidence les conséquences environnementales par type d'exploitation agricole ;
- ◆ d'expliciter les différents organismes régionaux, nationaux et internationaux actifs dans les politiques agricoles et forestières et leurs rôles ;
- ◆ de mettre en évidence les conséquences environnementales des politiques agricoles européennes et régionales ;
- ◆ de catégoriser la forêt ;
- ◆ de mettre en évidence les catégories de forêts et ses fonctions (notamment à travers la filière bois) ;
- ◆ de mettre en évidence l'impact de l'aménagement du territoire sur l'écoulement des eaux ;
- ◆ d'identifier les techniques de gestion des espaces non urbanisés favorisant la biodiversité ;
- ◆ de nommer un espace vert en fonction des mesures et des objectifs de protection ;
- ◆ d'expliciter les différents niveaux de pouvoirs (PCDN (plan communal du développement de la nature), DNF (département de la nature et de la forêt), DGA (direction générale de l'agriculture), NATURA 2000, ...) et leurs politiques de protection des espèces ;

4.2. Urbanisme

- ◆ d'établir le lien entre aménagement des territoires, développement des villes et environnement et de caractériser la complexité des divers acteurs/intervenants qui y opèrent ;
- ◆ de caractériser succinctement l'évolution du développement des territoires (notion de qualité de vie, ...) ;
- ◆ d'analyser, de façon holistique, les dynamiques (globalisation, fiscalité, ...) qui sont à l'œuvre dans une ville pour qu'elle se vide et qu'elle s'étende (étalement urbain) ou qu'elle devienne outil d'exclusion (gentrification) ;
- ◆ d'utiliser des outils juridiques (PPAS (plan particulier d'affectation du sol), ...) et des plans/programmes stratégiques (Agenda 21, ...) mis en œuvre au niveau européen, fédéral, régional, local pour gérer et réguler les territoires ;

- ◆ d'analyser un territoire à diverses échelles, sous l'angle fonctionnel, social et paysager, d'en poser un diagnostic (méthode : Forces, Faiblesses, Opportunités et Risques) et de proposer des indicateurs de qualité pour en saisir son évolution (empreinte écologique) ;
- ◆ de citer les avantages et inconvénients de la mixité fonctionnelle et sociale sur un territoire donné ;
- ◆ d'établir un projet intégré de quartier durable et d'y appliquer les liens entre des thèmes comme la biodiversité, la mobilité, la gestion de l'eau et des déchets, l'alimentation, l'emploi,... et ce en concertation avec les acteurs privés, publics et de la société civile ;

4.3. Transport et mobilité

- ◆ de décrire les différents modes de transport et leurs caractéristiques (coûts financiers, coûts énergétiques, ...) ;
- ◆ d'expliciter les différents niveaux de pouvoirs et leurs politiques de mobilité ;
- ◆ d'expliciter l'impact d'un aménagement du territoire sur la mobilité, les incidences sur les politiques de mobilité et vice-versa.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Aménagement des territoires non urbanisés	CT	B	32
Urbanisme	CT	B	32
Transport et mobilité	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120